

ED 2044/08

1 septembre 2008 Original : anglais F

International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

Numérotation des certificats d'origine à partir du 1 octobre 2008

- 1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres exportateurs et a l'honneur de leur rappeler qu'étant donné qu'une nouvelle année caféière commencera le 1 octobre 2008, la numérotation des certificats d'origine devra commencer à "1" au 1 octobre 2008 et se poursuivre consécutivement jusqu'au 30 septembre 2009, et ce quelque soit la destination finale du café pays Membre ou pays non-membre.
- 2. Les détails du système de numérotation des certificats d'origine figurent dans le paragraphe 4 de l'Annexe II-B du document EB-3775/01 : Règlement sur les statistiques Système des certificats d'origine.
- 3. Il est également rappelé aux Membres exportateurs que, conformément à la Résolution numéro 420, des renseignements supplémentaires sur la qualité du café doivent figurer dans la case 17 de chaque certificat d'origine délivré pour les expéditions de café.
- 4. L'Organisation apportera son assistance aux Membres exportateurs qui auraient des difficultés internes pour la mise en œuvre du Règlement.
- 5. Il serait bon que la présente soit diffusée le plus rapidement possible à tous les services de certification de tous les pays Membres exportateurs.